
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/027

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A
DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « ATRIUM »**

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale accessible à tous ; la culture dans la rue a été développée sous différentes formes pour éveiller la curiosité.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit.

Afin de faire vivre ce lieu culturel situé au cœur du centre bourg, en cours de revalorisation, il est convenu de mettre à disposition cet équipement public à des associations.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de l'équipement ATRIUM,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/028

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALPES CONCERTS

Vu la convention d'objectifs et de moyens de mise à disposition de l'équipement « ATRIUM », il est convenu d'attribuer une subvention à l'association ALPES CONCERTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 6500 €uros à l'Association ALPES CONCERTS.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/029

VENTE D'UN LOCAL A USAGE D'HABITATION SIS 3 TER RUE DU PALLUEL

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint

RAPPELLE que la commune a acquis la propriété ex Vial Jolibois cadastrée AD 106.

Sur la partie grange de cette propriété, ont été réalisés des travaux en vue de créer un local à usage d'habitation de type T2 pour une surface de 54 m², 10 m² environ de terrasse et 14 m² de cave/rangement.

Il convient de vendre ce local qui sera livré « brut » hors d'air et hors d'eau, l'aménagement intérieur restera à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 11 mars 2013, le prix de mise en vente est fixé à 135 000 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, par dix-sept voix pour et une abstention, Mr Eric GALLOU ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession du local à usage d'habitation cadastré AD 106 pour partie sis 3 ter rue du Palluel ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/030

VENTE D'UNE MAISON DE VILLE SISE 3 RUE DU PALLUEL

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint

RAPELLE que la commune a acquis la propriété ex Vial Jolibois cadastrée AD 106.

Sur la partie anciennement Odile Esthétique de cette propriété, des travaux permettront d'agrandir l'habitation existante pour une surface au global d'environ 150 m² avec la création d'une terrasse côté rue du Palluel pour environ 60 m².

Il convient de vendre cette maison de ville dont le prix a été estimé par une agence immobilière à 432 000 €

L'avis des Domaines est en cours.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par dix-sept voix pour et une abstention,
Mr Eric GALLOU ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de la maison de ville cadastrée AD 106 pour partie sise 3 rue du Palluel ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /
 Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/031

TRAVAUX DE PROTECTION RUE DU CORNILLON – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE RAFFIN

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Développement Durable

RAPPELLE que la commune a réalisé des travaux de protection sur la rue du Cornillon (pose de filets) sur la propriété RAFFIN cadastrée AO 14 rue du Cornillon.

Ces travaux nécessitent donc d'acquérir une partie de ladite propriété pour une surface de 5 170 m².

En échange, la commune cède une partie de la parcelle cadastrée AO 17p pour une surface de 786 m². La régularisation foncière pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AO17 est également en cours entre la commune et son propriétaire (régularisation interrompue suite au décès et dans l'attente de la régularisation de la succession).

A cet effet, le Conseil Municipal a déjà délibéré pour cette acquisition.

Cet échange de terrains avec la famille RAFFIN se fait à titre gratuit sans soulte compte tenu des accords à l'amiable.

Par ailleurs, plusieurs servitudes sont à constituer dans l'acte d'échange.

Une servitude de passage pour l'entretien des filets de protection au bénéfice de la commune (fonds servant : AO 14p, propriété restante de la famille RAFFIN ; fonds dominant : AO 17 p) ;

Une servitude de passage au bénéfice de la famille RAFFIN pour permettre le stationnement de deux véhicules sur leur terrain cadastré AO 14p (fonds servant : AO 17p ; fonds dominant : AO 14p) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser l'échange de terrains sans soulte à intervenir entre 5 170 m² de la parcelle AO 14 p et propriété de la famille RAFFIN et 786 m² de la parcelle cadastrée AO 17p future propriété communale,

AUTORISE le Maire, Jean-Yves POIRIER ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte d'échange et la constitution des servitudes en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	18

Séance du Jeudi 18 Avril 2013
L'an deux mille treize
et le dix-huit avril à 21 heures,

Date de la convocation : 11 avril 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mr TERPENT, Mme DE SAINT-LEGER, Mr CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /
Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, GALLOU, Mmes BOUREDJI, SABBADINI, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mr LUSA donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme De VANEL de LISLEROY donne pouvoir à Mme DA SILVA

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme NIELSEN

Absents :

Mr POIRIER, Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme GRIECO

Madame Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2013/032

**FONCIER – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE FAIT – PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE AD 105p**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint

RAPPELLE au conseil municipal que la commune a acquis la propriété ex Vial Jolibois située rue du Palluel et que cette propriété fait l'objet actuellement de travaux notamment la création d'un logement de type T2 et d'une boucherie.

Ce bâtiment est situé en limite de la parcelle communale cadastrée AD 105 qui a été aménagée à l'époque pour un usage public (domaine public de fait).

La réalisation du logement type T2 et de la boucherie nécessitent de désaffecter et de déclasser les parties du domaine public comprises dans l'emprise travaux.

Cette désaffectation et ce déclassement permettront de sortir le bien du domaine public conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques et ainsi permettront la vente du logement et des murs de la future boucherie ;

La désaffectation et le déclassement concernent une superficie d'environ 66 m² sous réserve du bornage définitif du géomètre (voir plan ci-joint).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par dix-sept voix pour et une abstention, Mr Eric GALLOU ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la désaffectation du domaine public cadastré AD 105 pour partie pour une surface d'environ 66 m² sous réserve du bornage définitif,

APPROUVE le déclassement de cette même surface sous réserve du bornage définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 avril 2013.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire, absent,
S. DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.